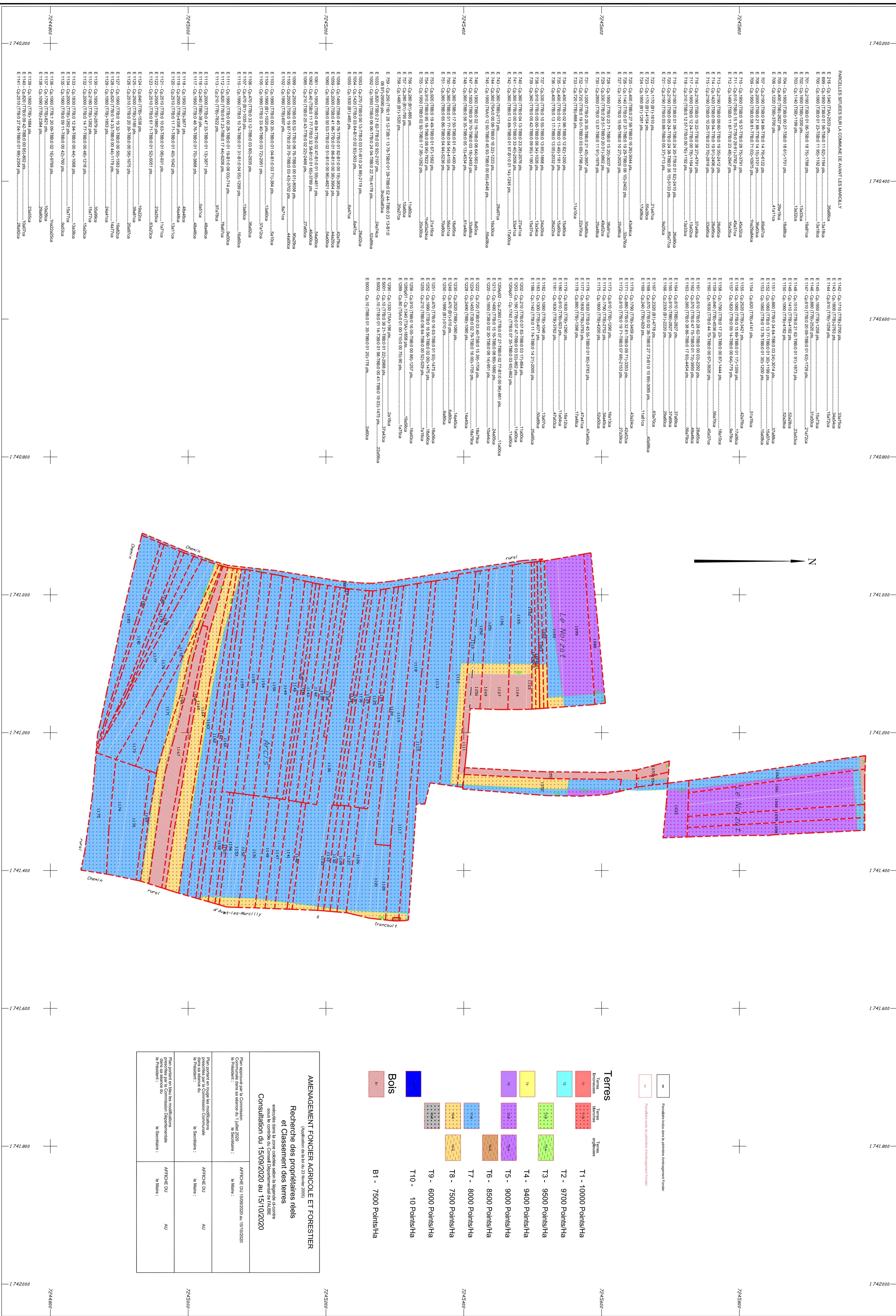


AVANT LES MARCILLY (Aube)



AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	
(Application de la loi du 23 février 2005)	
<p>Recherche des propriétaires réels et Classement des terres</p> <p>Consultation du 15/09/2020 au 15/10/2020</p>	
Plan approuvé par le Conseil municipal le 23/09/2020	APPENDICE DU 15/09/2020 au 15/10/2020
Plan approuvé par le Comité d'Orientation Intercommunale de la Région de la Vallée de la Seine le 23/09/2020	APPENDICE DU 15/09/2020 au 15/10/2020
Plan approuvé par le Comité d'Orientation Intercommunale de la Région de la Vallée de la Seine le 23/09/2020	APPENDICE DU 15/09/2020 au 15/10/2020
Plan approuvé par le Comité d'Orientation Intercommunale de la Région de la Vallée de la Seine le 23/09/2020	APPENDICE DU 15/09/2020 au 15/10/2020

- Bois**
- T1 - 10000 Poinsh/a
 - T2 - 9700 Poinsh/a
 - T3 - 9500 Poinsh/a
 - T4 - 9400 Poinsh/a
 - T5 - 9000 Poinsh/a
 - T6 - 8500 Poinsh/a
 - T7 - 8000 Poinsh/a
 - T8 - 7500 Poinsh/a
 - T9 - 6000 Poinsh/a
 - T10 - 10 Poinsh/a
 - B1 - 7500 Poinsh/a

Parcelles à classer en terres agricoles

Parcelles à classer en terres forestières

Parcelles à classer en terres à destination agricole

Parcelles à classer en terres à destination forestière

Parcelles à classer en terres à destination agricole et forestière

Parcelles à classer en terres à destination agricole, forestière et à destination agricole

Parcelles à classer en terres à destination agricole, forestière et à destination agricole et forestière

Parcelles à classer en terres à destination agricole, forestière et à destination agricole, forestière et à destination agricole

Parcelles à classer en terres à destination agricole, forestière et à destination agricole, forestière et à destination agricole et forestière

Parcelles à classer en terres à destination agricole, forestière et à destination agricole, forestière et à destination agricole, forestière et à destination agricole et forestière

Parcelles à classer en terres à destination agricole, forestière et à destination agricole, forestière et à destination agricole, forestière et à destination agricole, forestière et à destination agricole et forestière

Parcelles à classer en terres à destination agricole, forestière et à destination agricole, forestière et à destination agricole, forestière et à destination agricole, forestière et à destination agricole, forestière et à destination agricole et forestière